

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

.STM / DDS /CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SOGETREL 9 Rue André Rieg 51100 REIMS en date 28 décembre 2017, qui sollicite des restrictions temporaires de circulation et de stationnement route d'Auxerre, afin de procéder à des travaux sur les câbles ORANGE,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des restrictions temporaires de circulation et de stationnement, comme indiqué ci-dessus ,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une déviation de la circulation des travaux pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du **Jeu**di 4 janvier 2018 et pendant toute la durée des travaux (soit **une semaine** environ), la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie au droit du 24 route d'Auxerre. La voie cyclable sera utilisée comme espace de circulation.

Article 2: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Dretrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . M. Le Chef de Centre, commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers Volontaires de ST ANDRE ;
- . La société SOGETREL 9 Rue André Rieg 51100 REIMS,

Fait à SAINT-ANDRE, le 29 décembre 2017



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Catherine LEDOUBLE